CONDITIONS GENERALES DE REPARATION DE VOS APPAREILS MOBILES

Préambule

Les présentes conditions générales de ventes sont conclues d'une part par la société Réparation Iphone Feyzin « R.I.F » qui sera employée comme terme pour nommer la société, dont le siège social se trouve au 5 allée des Marronniers 69320 Feyzin immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 722 788,

Et d'autre part, (Nom et Prénom, Raison social) : ……souhaitant procéder à l'achat de nos prestations dénommée ci-après « le client » et « le consommateur ».

Article 1

Les conditions générales contenues dans ce document régissent les relations contractuelles entre R.I.F et son client dans le cadre d'un service de réparation. Les deux parties les acceptent sans réserve. Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions. Ce contrat est soumis au droit français.

Article 2

Lors du dépôt de votre matériel la sauvegarde de vos données doit avoir été faite, R.I.F ne saurait être tenue responsable de la perte éventuelle ou de la destruction des données stockées dans votre appareil. L'Acheteur reconnaît être informé que l'intervention de R.I.F sur son matériel, peut entraîner une rupture de garantie du constructeur et/ou du distributeur.

Article 3

Nos réparations sont garanties 1 mois. La garantie contractuelle commerciale couvre la ou les pièces détachées changées lors de la réparation. Il n'y aura aucune garantie de la part de la société R.I.F en cas de modification du matériel, accident ou choc, détérioration volontaire, dégâts causés par l'eau, le feu, l'humidité, la foudre. Aucune garantie ne sera applicable en cas d'utilisation anormale.

Article 4

Dans le cadre des prestations de service effectuées, l'Acheteur reste responsable des données présentes sur son appareil. La responsabilité de R.I.F ne peut en aucun cas être engagée. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne pourra réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées. R.I.F ne sera pas tenu responsable des éventuels dommages occasionnés sur les données, qu'ils soient directs ou indirects, suite à l'intervention du technicien.

Article 5

Dans certains cas, les chocs importants ayant entrainés la casse de l'appareil sont tels que la seule ouverture du téléphone peut générer une panne qui peut être différente de la raison de prise en charge initiale. Ne connaissant pas les dégâts antécédents de l'appareil, R.I.F ne peut en cas être tenu pour responsable d'avoir causé la panne. L'ouverture d'un appareil est à la responsabilité du client.

☐ J'accepte les Conditions Générales de Réparation

Fait à : le / /
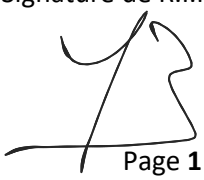
Signature du client : Signature de R.I.F :